DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DEM COMMERCE DE CRÉTEIL

LE - 7 SEP. 2006

SOUS LE N° 12089

PSIMMO
S.N.C. au capital de 1.524 euros
SIEGE SOCIAL : 6 allée des Coquelicots
94370 BOISSY SAINT LEGER
382 970 184 R.C.S. CRETEIL

91B2453

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 AOUT 2006

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, le 10 Août 2006 à 11 heures 45, au siège social de la société, 6 allée des Coquelicots – 94470 BOISSY SAINT LEGER, sur convocation de la gérance.

En l'absence de Monsieur Jean-Claude PENAUILLE, démissionnaire, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel DERICHEBOURG, en sa qualité de Président de la société PENAUILLE POLYSERVICES , Associée de la société.

Les associés assistant à la réunion ont signé une feuille de présence en entrant en séance qui, après vérification, est certifiée exacte par le Président. Cette feuille est tenue à la disposition des associés.

Sont présents à la réunion :

- Société « Établissements PENAUILLE »
Représentée par Monsieur Gérard MAYER,
Propriétaire de 1 part,

- Société « PENAUILLE POLYSERVICES »,
Représentée par Monsieur Daniel DERICHEBOURG,
Propriétaire de 99 parts.

Total des parts présentes ou représentées composant le capital social 100 parts

L'Assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Les associés reconnaissent avoir eu connaissance de ces documents.

Puis, il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission du Gérant,
- Nomination du nouveau Gérant,
- Pouvoirs aux fins de formalités.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION - CONSTATATION DE LA DEMISSION DU GERANT

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission remise par lettre en date du 25 juillet 2006 de Monsieur Jean-Claude PENAUILLE, de ses fonctions de Gérant.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gérard MAYER, pour une durée indéterminée aux fonctions de Gérant de la société en remplacement de Monsieur Jean-Claude PENAUILLE, Gérant démissionnaire.

Monsieur Gérard MAYER, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions et exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée Générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gérard MAYER reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur, tels qu'ils sont définis dans l'article 17 des statuts.

En application de l'article 288 du Décret du 23 mars 1967, les associés décident que le nom de Monsieur Jean-Claude PENAUILLE ne sera plus porté dans les statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Gérant

L'Assemblée Générale prend acte de la décision du Gérant de constituer, dans l'exercice des ses pouvoirs et pendant toute la durée de son mandat, Madame Thérèse ATLAN mandataire spécial, avec faculté de substituer.

Par conséquent, Madame Thérèse ATLAN pourra représenter la société et agir en son nom et pour son compte dans les actes de gestion courante relatifs aux opérations de trésorerie.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS AUX FINS DE FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

C L O T U R E

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée et le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par tous les associés.

Les Associés

Penauille Polyservices
M. Daniel DERICHEBOURG

Établissements PENAUILLE
M. Gérard MAYER

bon pour affectation des fonctions de gérant